

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Septidi 27 Ventôse, an V.

( Vendredi 17 Mars 1797. )

*D*émission donnée au général Suwarow et à un grand nombre d'officiers russes. — Nouvelles d'Italie. — Déclaration faite par le ministre d'Autriche aux ministres des autres états à la diète de l'Empire, sur la nécessité de mettre promptement au complet les contingens des divers électeurs. — Discours de Pastoret sur le message du directoire concernant le serment à exiger des électeurs. — Suite de la discussion à ce sujet.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,  
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

## POLOGNE.

De Lemberg, le 12 février.

Nous apprenons de la Volhynie, que le célèbre feld-maréchal de Suwarow a reçu sa démission, pour avoir voulu s'opposer à plusieurs changemens introduits dans le militaire par S. M. l'empereur de Russie. On ajoute que, lors de la réception de sa patente de démission, il a excité les officiers de son corps à quitter le service, & qu'en conséquence, un grand nombre ont offert leur démission.

## ITALIE.

De Mussa, le 22 février.

Les seigneurs féodaux de la Lunigiana, par le conseil des agens français, ont abdiqué leur suzeraineté & rendu à leurs sujets les droits d'homme & de citoyen, qu'ils alloient reprendre. En suivant ce sage conseil, non-seulement ils ont évité le danger de perdre leurs biens féodaux, mais ils se sont fait un mérite d'une démarche nécessaire. Les fiefs de la Lunigiana vont être réunis à la république cispadane.

De Parme, le 22 février.

Notre cour vient d'apprendre la conclusion de la paix entre la république française & le pape. Le pape conserve Rome & six provinces. Grand sujet de réjouissance pour les dominicains de la cour & de la villa, & pour tous les dévots.

De Florence, le 23 février.

On mande de Cortone que dès que les troupes françaises, parties de Livourne, furent arrivées dans cette ville, les habitans de Pérouse envoyèrent une députation au commandant français, pour lui témoigner qu'ils desiroient aussi se soustraire au gouvernement papal & être réunis à la république cispadane. Depuis la conclusion de la paix avec le pape, on ne peut dire quel sera le tort des Pérousiens. Il est certain que de tous les sujets de

l'état de l'église, il n'en est pas qui aient plus d'énergie & qui aient souffert avec plus d'impatience la domination du pape.

## ALLEMAGNE.

De Ratisbonne, le 24 février.

Voici la déclaration verbale faite par le ministre d'Autriche aux ministres des autres états à la diète de l'Empire :

« Au commencement de cette guerre de l'Empire, sa majesté impériale a représenté à ses co-états que, vu les efforts prodigieux d'un ennemi qui se permet tous les moyens pour arriver à son but, & l'incertitude du sort des armes, il lui étoit impossible d'éloigner, seule & sans l'assistance la plus énergique, les dangers qui menaçoient la constitution germanique & le bien-être de chaque état.

» Quand même ces représentations n'auroient pas produit d'abord de tous côtés l'effet désiré, cependant les divers événemens qui sont survenus depuis, & particulièrement les vues singulièrement nuisibles à l'intégrité de l'Empire, que l'ennemi a décelées de nouveau, doivent avoir donné la conviction parfaite qu'il est maintenant de la nécessité la plus indispensable de faire de vigoureux efforts, & qu'il n'y a pas de tems à perdre pour déployer les plus grandes forces, & par la plus efficace assistance, fortifier S. M. I. dans sa patriotique résolution de continuer d'employer avec énergie toutes les ressources de sa monarchie pour la prospérité de l'empire d'Allemagne & le maintien de sa constitution.

» Dans cette hypothèse, le ministre directorial d'Autriche a reçu ordre de sa cour de déclarer confidentiellement aux ministres comitiaux, que les états de l'Empire qui prétendent à la protection ultérieure des armes de S. M. I. et B. voudront bien mettre promptement sur pied leurs contingens au complet, et d'après la base du quintuple, établie par les décrets de la diète, avec tous les objets nécessaires, ou bien fournir une somme d'argent équivalente, & en même tems acquitter les mois romains qui se trouvent arriérés, afin qu'à l'ouverture de la campagne, dont les préparatifs doivent être poussés avec vigueur, l'état effectif des forces auxiliaires de l'Empire soit connu à tems.

On assure que la déclaration qui a été faite aux états

ecclésiastiques, diffère de celle-ci à quelques égards, & qu'il y est parlé des *secularisations* dont l'ennemi paroît menacer l'Empire, & qui, entrant dans le plan de pacification dont s'occupe la cour de Berlin, pourroient aider à concilier bien des intérêts tant dans l'Empire même, que hors, mais près de ses frontières.

De Leipzig, le 25 février.

Toute l'Allemagne a les yeux fixés sur le cabinet de Berlin; elle attend, non sans une vive inquiétude, ce qu'il décidera sur son sort futur. On ignore si les armemens considérables du roi de Prusse se tourneront vers l'Autriche, ou s'ils ont pour but unique une médiation armée, pour la présenter aux puissances belligérantes. En attendant, le duc de Brunswick & le landgrave de Hesse-Cassel sont invités de se rendre à Berlin pour y assister aux conseils que demandent les circonstances actuelles. Il paroît visiblement que la cour de Pétersbourg influe puissamment sur les grands projets de celle de Berlin.

Tout l'électorat de Saxe est en mouvement pour le complément & l'augmentation de l'armée saxonne; on recrute jusques dans le moindre village.

De Carlsruhe, le 4 mars.

Suivant le bruit qui se répand, le prétendant à la couronne de France viendra résider au château de Mühlberg, dans notre voisinage; il veut être au milieu de l'armée de Condé.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 23 ventôse.

Le ministre de la justice, Merlin (de Douai), a envoyé ici l'ordre de lancer un mandat d'arrêt contre le rédacteur de l'*Impartial Européen*, pour avoir copié dans sa feuille un article extrait d'un journal de Paris. Le rédacteur de cette feuille, au lieu de se présenter avec noblesse au-devant de la persécution, a eu la foiblesse de se sauver. Il est vrai que c'est la troisième fois qu'il se voit persécuté pour un délit imaginaire du même genre.

Des troupes nombreuses de brigands continuent leurs ravages dans les départemens réunis, ainsi que dans le pays conquis situé entre la Meuse & le Rhin. Chaque jour on n'entend parler dans ces contrées que de châteaux ou de fermes pillés, d'assassinats & de vols de toute espèce. Au milieu de ces malheurs publics, la justice est sans force & paroît plongée dans une funeste inertie, triste présage des nouveaux désastres qui ne peuvent manquer de résulter de l'impunité du crime.

Nous apprenons, par des lettres d'Amsterdam, que la mer du Nord est couverte de bâtimens de guerre anglais. On s'attend que la flotte qui est sortie du Texel ira attaquer Pennami dans ces parages. La marine hollandaise n'est plus ce qu'elle a été; & ce qu'il y a de pis, c'est qu'il existe parmi les équipages une différence de parti qui pourroit amener des suites fâcheuses au cas d'une action.

FRANCE.

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE.

De Port-Malo, le 23 ventôse.

Le corsaire l'*Actif* a pris & envoyé ici le paqachot anglais la *Princesse Elisabeth*, venant de la Jamaïque,

armé de six canons de 4, & ayant à bord sir Clinton colonel du 66<sup>e</sup> régiment d'infanterie; sir Charles Leitch major du 6<sup>e</sup> régiment, & un officier hollandais prisonnier. Les corsaires français la *Tactique*, l'*Avanture*, la *Zigla*, la *Minerve*, ont pris & expédié à différens ports prises richement chargées faites sur l'ennemi.

De Paris, le 23 ventôse.

M. de Chambonas, ancien ministre de la guerre, vient de partir pour Berlin. On assure que l'objet de sa mission est de demander à cette cour le motif de ses armemens & de ses dispositions militaires.

On mande d'Italie, que Buonaparte est attendu à Venise, & qu'on lui prépare une magnifique réception. Il paroît que l'objet de cette visite est de demander un prêt ou une contribution pour l'armée d'Italie.

Parmi les nombreux journaux qui paroissent en ce moment, il en est un qui mérite particulièrement l'attention des bons esprits par les excellens principes qu'il contient, & par un style presque toujours ingénieux & piquant. L'auteur de ce journal est M. de Toulougent, membre distingué de l'assemblée constituante, avantageusement connu par un petit recueil de pensées qu'il a publiées il y a quelque tems sous le titre de *Manuel révolutionnaire*. Nous croyons devoir citer ici quelques fragmens de ce nouveau journal intitulé: *L'Esprit public*.

L'*Esprit public*, proprement dit, est autre chose que le patriotisme; il n'en a ni les accès ni les excès; il ne peut, comme le patriotisme, être sujet à s'égarer & à venir ainsi l'instrument d'un faux intérêt; il n'a besoin d'élan de circonstance, de motif du moment; il n'a ni hausse ni baisse; il n'est jamais à sec, parce qu'il n'a jamais torrent; on peut avoir du patriotisme comme de la bravoure, tel jour, en tel lieu; comme le vrai courage, l'esprit public est de tous les tems, de tous les lieux, parce qu'il n'appartient ni au caractère, ni au tempérament; mais à la réflexion & à la sagesse.

L'opposé de l'esprit public est l'esprit de parti; on peut avoir du patriotisme avec l'esprit de parti; mais qu'on ne peut avoir l'esprit de parti de bonne foi; on ne peut avoir de l'esprit public; ainsi, plus un pays est subdivisé en partis, plus il est loin de l'époque où il pourra avoir de l'esprit public; plus au contraire les partis se concentrent, plus s'approche le moment où l'esprit public est prêt à s'établir tellement, que si des partis seulement divisoient une nation, l'esprit public s'établirait dans chacun des partis, & se trouverait formé à l'époque de leur réunion.

Nous manquons d'esprit public, nous manquons de cet intérêt commun qui prend sa part de l'intérêt de tous. Par quelle fatale manivelle, au milieu des plus grandes circonstances, placées au milieu de l'intérêt le plus grand, nous obstinons-nous à nous refuser aux événemens qui décident chaque jour de notre destinée? Il semble que la nation soit partagée en deux classes, l'une qui agit de l'adresse & de la force des luteurs; à peine accordons-nous cet espèce d'intérêt que l'on donne au nom aux jeux publics; heureux même si le parterre veut bien s'intéresser à ce grand spectacle, qu'il paie, comme jadis il s'intéressoit aux disputes sur la musique italienne & la musique française.

## CORPS LEGISLATIF.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen POULAIN-GRANDPRÉ.

Séance du 25 ventôse.

Rousseau fait un rapport sur les élections de Saint-Domingue au corps législatif. Il propose d'approuver la résolution qui les annule.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Sur le rapport de Fontenai, le conseil ajourne une résolution du 8 ventôse, qui met de nouveaux fonds à la disposition du ministre des finances.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LALAI.

Séance du 26 ventôse.

Le conseil a repris aujourd'hui la discussion sur la proposition faite hier par Fabre. Nous allons aussi reprendre cette discussion depuis le moment où nous l'avons interrompue.

Pastoret a aussi combattu le projet présenté par Fabre. Depuis plus d'un mois, a-t-il dit, vous multipliez les efforts, pour éloigner des assemblées primaires & des assemblées électorales, les discussions & les troubles que les ennemis de la patrie auroient pu y faire naître ou fermenter. Depuis plus d'un mois nous avons vu presque chaque jour une résolution nouvelle éclaircir un doute, applanir une difficulté, lever un obstacle; & le conseil des anciens s'est empressé de concourir par sa sanction à la réunion paisible des citoyens que la grande époque de germinal appelle enfin à exercer leurs droits politiques. Quand tout marche ainsi avec calme vers l'exécution de la loi fondamentale de l'état, par quelle fatalité un message imprudent... (Grands murmures).

Vous murmurez ! Ce n'est pas seulement d'imprudence que j'accuse le message du directoire exécutif, c'est d'être l'audacieuse violation des principes constitutionnels.

Par quelle fatalité, disois-je, se fait-il que les magistrats même chargés de maintenir l'ordre public, viennent jeter au milieu de la France un ferment d'agitation & de discorde ! Eh ! quels sont les motifs sur lesquels un pareil message est établi ! Le directoire vous dit, & on vient de répéter après lui : Une loi oblige tous les fonctionnaires publics à prêter le serment de haine à la royauté & à l'anarchie, les électeurs sont des fonctionnaires publics ; il est donc juste & légal de leur imposer ce serment.

Je nie que les électeurs soient des fonctionnaires publics ; je nie que vous ayez le droit de leur imposer ce serment.

Faut-il rappeler ici jusqu'aux plus simples éléments des principes constitutifs d'un gouvernement libre ? le droit de cité y est le premier, le plus inaliénable, le plus imprescriptible de tous les droits. Après avoir délégué tous les pouvoirs, le peuple français ne s'est réservé que celui de lire ; mais plus sa réserve a été bornée, plus nous devons craindre d'en resserrer encore les limites. Dans un pays d'une foible étendue ou d'une foible population, les citoyens se réunissent aisément, & leur election est directe : un intermédiaire est indispensable dans les pays vastes & peuplés. Mais les électeurs sont alors, non de simples fonctionnaires publics, mais de

véritables délégués. Permettez-moi de développer mon idée.

Les pouvoirs que la constitution délègue n'ont pas tous les mêmes caractères. Les uns sont la représentation de la volonté du peuple ; les autres sont l'exécution ou l'application de cette volonté même. Ces deux derniers sont confiés au directoire & aux tribunaux. Ils ne sont proprement qu'une fonction publique, qu'une magistrature, suprême sans doute, mais cependant obligée de recevoir du corps législatif l'action qu'elle communique ou qu'elle dirige. Il n'en est pas ainsi des députés & des électeurs. Ils ne sont pas bornés à donner ou à rendre l'impression qu'ils reçoivent ; ils ont, véritablement, un pouvoir créateur ; ils veulent, au nom du peuple ; ils ont sa volonté & sa pensée.

Sans doute, on ne peut pas comparer pour la durée & pour l'étendue, la délégation faite aux électeurs à la délégation qui nous est faite. Mais le caractère de leur pouvoir n'en est pas moins le même ; il n'en a pas moins la même source ; ils n'en exercent pas moins une mission parallèle à la nôtre ; ils n'en sont pas moins, si j'ose le dire, quoique pour peu de tems & pour un seul objet, une sorte de représentation nationale. Ils sont la pensée du peuple pour les choix, comme nous sommes sa pensée pour les lois.

Maintenant, j'examine le message sous un autre rapport.

La constitution ordonne-t-elle quelque serment ? Aucun. Et ce que la constitution ne fait pas, vous croyez pouvoir le faire ! Et quand elle a dicté, exprimé, réuni toutes les conditions, vous croyez avoir le droit d'en ajouter une ! Si un pareil système pouvoit prévaloir, il n'y auroit bientôt plus de pacte social, ni par conséquent de liberté publique. Vous êtes, comme tous les autres citoyens, les sujets de la constitution, & non pas ses réformateurs & ses maîtres.

Pousserai-je plus loin mes observations ? Examinerai-je les sermens en eux-mêmes, & les droits de la législation à leur égard ? Qu'on fasse jurer obéissance au gouvernement établi, je peux le concevoir ; car l'obéissance est une action ; & les actions sont du domaine de la loi : mais exiger un serment d'affection ou de haine ! L'affection ou la haine sont le secret de mon cœur ; c'est ma pensée : & où avez-vous donc vu qu'une loi, que la loi sur-tout d'un peuple libre pût descendre au fond de moi-même, & me forcer à lui dévoiler mon sentiment ou ma pensée.

Je finis par un trait dont je ne fais aucune application, mais que je crois utile à rappeler, puisque la discussion m'en ramène le souvenir.

Les chefs de l'armée étoient devenus les maîtres de Rome. La tyrannie adroite d'Auguste avoit commencé d'affermir au moins par la crainte, le pouvoir impérial. Tibère lui succède. Les complaisans de sa tyrannie veulent exiger pour lui de tous les citoyens un serment d'amour & de fidélité. L'empereur lui-même le repousse avec une hypocrite modestie. Le sénat l'adopte, il en propage l'idée ; il en impose l'obligation ; & bientôt il est reconnu que, lors même que le sénat auroit une opinion contraire, on doit sur-tout, on doit exclusivement obéir aux ordres supérieurs du gouverneur de l'empire.

Je demande l'ordre du jour sur le message du directoire & sur la proposition de Fabre.

Thibaudeau a établi qu'on ne pouvoit pas imposer aux électeurs une condition que la constitution ne leur a pas imposée. D'ailleurs, quel spectacle plus scandaleux, a-t-il dit, que celui qui présenteroit à l'Europe entière les assemblées primaires & électorales en état de suspicion d'attachement à la royauté ? Et lorsque vous exigez des électeurs le serment de haine à la royauté, ne dites-vous pas aux assemblées primaires : Nous n'avons pas de confiance en vous ; nous craignons que vous ne nommiez des royalistes ?

Je vois dans la proposition qui a été faite un moyen infailible donné au corps législatif de rendre nulles toutes les nominations. Que les électeurs en effet qui sont délégués par le peuple, & qui peuvent avoir assez de courage pour préférer la constitution à une loi qui lui seroit contraire, refusent le serment, ou dira que ce sont des royalistes ; & on annulera leurs choix. Voilà le but véritable où l'on veut parvenir, & vous devez vous attendre qu'au moment des élections, vous verrez toujours reproduire des propositions de cette nature. Je le dis : si l'avis du directoire étoit adopté, & il m'est douloureux de faire une semblable prédiction, il y aura des troubles dans la république.

Il est de la nature de l'homme libre de s'indigner davantage des petites tracasseries des gouvernans, que des mesures qui ont un but marqué d'utilité ; & qu'avez-vous à répondre à ceux qui sauroient réclamer leurs droits & le maintien de la constitution ? Je vais plus loin ; je soutiens que le corps législatif lui-même n'avoit pas le droit d'exiger de ses membres un serment ; si l'un de nous l'eût refusé, l'auriez-vous chassé ? — Une voix : Oui. — Une foule de voix : Non. — Tumulte, agitation. — Plusieurs membres : Président, rappelez à l'ordre l'interrompteur.

Thibaudeau continuant : Non, vous n'auriez pas eu le droit de le chasser, mais je me résume. Il est scandaleux qu'on force de délibérer subitement sur un message du directoire qui paroît avoir été connu à l'avance de quelques personnes. (Plusieurs voix : c'est vrai). On ne sauroit apporter trop de circonspection & de réserve, lorsqu'il s'agit de mesures dont le directoire a l'initiative. Je dis plus ; il n'y a pas un seul français qui puisse balancer entre la proposition qui vous est faite & la constitution. Tous les gouvernemens ont l'adresse de faire penser qu'il ont pour eux la majorité du peuple, mais ici l'on agit en sens inverse ; & républicains, nous paroissons faire croire que la masse de la nation est royaliste. Je demande la question préalable.

Camus ajoute de nouvelles considérations à celles développées par Thibaudeau. Quelle peine infligera-t-on aux électeurs qui refuseroient le serment ? Si une assemblée électorale le refusoit toute entière, son département n'aurroit-il pas de députés au corps législatif ? Que veut-on enfin ? que ces assemblées ne puissent nommer qu'à une partie des places, afin de réserver encore comme l'an passé un grand nombre de nominations au directoire exécutif.

Fabre dit qu'il n'a écrit son discours qu'après avoir appris en venant à la commission des dépenses que le

directoire devoit envoyer le message qui a été lu dans la séance.

La discussion a ensuite été ajournée.

Aujourd'hui Siméon & Bion ont parlé contre la proposition de Fabre ; Ludot & Jean-Déby pour cette proposition. Après que ce dernier a été entendu on a demandé la clôture de la discussion : cette proposition a éprouvé une vive opposition ; elle a pourtant été adoptée.

Noailles s'oppose ensuite à ce que le conseil déclare qu'il y a urgence : la question étant constitutionnelle, il faut, a-t-il dit, la décider dans les formes constitutionnelles.

Plusieurs membres parlent au milieu du bruit & des clamours ; Noailles insiste long-tems sur sa proposition ; elle est rejetée & l'urgence déclarée ; Camus demande qu'au moins on la motive, & que le projet de résolution soit écrit. Péniers propose de charger une commission de cette rédaction ; il y a, dit-il, une foule de questions à décider ; les électeurs qui refuseront le serment seront-ils condamnés à quelque peine : les procès-verbaux feront-ils mention de cette prestation de serment ; n'est-il pas à craindre qu'ils ne deviennent des listes de proscriptions ?

Le renvoi à une commission est rejeté.

Plusieurs membres parlent dans le bruit ; le tumulte se prolonge. Enfin Fabre lit sa rédaction ; elle tend à demander aux électeurs une simple promesse de fidélité & d'attachement à la république, qu'ils s'engageront à défendre contre la royauté & l'anarchie.

Cette proposition est adoptée en principe ; mais une foule de réclamations s'élèvent sur la rédaction. Il est cinq heures & demie ; la discussion continue sur la rédaction.

*Bourse du 26 ventôse.*

Amsterdam.....60 $\frac{1}{2}$ , 62 $\frac{1}{2}$ .	Lausanne.....1 $\frac{1}{2}$ , 3 $\frac{1}{2}$ .
Idem courant.....58 $\frac{1}{4}$ .	Londres...24 l., 23 l. 15 s.
Hambourg.....192, 189 $\frac{1}{4}$ .	Inscrip...8 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ , 17 $\frac{1}{2}$ .
Madrid.....11 l. 5 s.	Bons.....8 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 15 s.
Madrid effect...13 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .	Mandat.....p5 s., 48, 42.
Cadix 11 l. 1 s. 9 d. à 2 s. $\frac{1}{2}$ .	Or fin.....102 l. 10 s.
Cadix effectif...13 l. 5 s.	Lang. d'arg.....56 l. 11 s.
Gènes.....92 $\frac{1}{2}$ , 91 $\frac{1}{2}$ .	Piastre.....5 l. 4 s. 9 d.
Livourne.....102.	Quadruple.....79 l. 1 s. 4 d.
Bale.....1 $\frac{1}{2}$ , 3 $\frac{1}{4}$ .	Ducat d'Hol.....11 l. 7 s.
Lyon.....au pair.	Souverain.....34 liv.
Marseille.....au pair.	Guinée.....25 l.
Bordeaux.....1 bénéf.	

Esprit  $\frac{3}{5}$ , 460 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 365 liv.  
 — Huile d'olive, 1 l. 10 s. — Café Martinique, 2 l. 2 s.  
 — Café Saint-Domingue, 1 liv. 18 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 6 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. 3 s. — Sucre de Marseille, 21 s.  $\frac{1}{2}$ . — Chandelle, 13 s. — Sel, liv. 10 s. le  $\frac{9}{10}$ .

Lettres de Platon, traduites du grec, & publiées par A. J. Goussier, ci-devant professeur à la Flèche, 1 vol. in-12. Prix, 2 l. & 3 liv. franc de port. A. Paris, chez A. G. Ducloux, libraire, rue des Grands-Augustins, n°. 13, près le quai de la Vallee.